Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260413-2026_04_01_03-DE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Date de Publication :

16 avril 2026

L'an deux mil vingt six
le treize avril à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mickaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : HAQUIN Mickaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : Néant

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/04/01/03 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.
Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).
Les Maires ont aussi la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2°) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
3°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
4°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € .
8°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
10°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
12°) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
13°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
14°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260413-2026_04_01_03-DE

15°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
16°) Autoriser expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux Adjoints concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Maire rendra compte à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal une fois par trimestre de ses décisions dans les domaines délégués.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.